

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire Séance du 25 mars 2022

Président de séance : Yann TRICHARD Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE

1 - La CCI Nantes St-Nazaire est membre depuis de nombreuses années du Syndicat mixte ATLANPOLE qui a pour objet d'œuvrer en faveur de l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation.

Afin de prendre acte des demandes de retrait, d'adhésion de nouveaux membres et des conséquences de ces modifications, il convient de procéder à la modification des statuts du Syndicat mixte ATLANPOLE nécessitant en amont une délibération des instances décisionnelles des membres du Syndicat mixte.

2- La CCI Nantes St-Nazaire doit statuer sur la demande de retrait de l'agglomération de la Rochesur-Yon du syndicat mixte ATLANPOLE.

Par courrier en date du 20 juillet 2021, Luc BOUARD, Président de la Roche-sur-Yon a informé Madame la Présidente du Syndicat Mixte ATLANPOLE :

- du lancement par la Roche-sur-Yon agglomération d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une démarche technopolitaine sur la Vendée ;
- d'une réflexion de la collectivité sur sa sortie d'Atlanpole suite aux conclusions de l'étude,

Lors du conseil d'administration du Syndicat mixte ATLANPOLE du 2 décembre 2021, Françoise RAYNAUD, Vice-Présidente de la Roche-sur-Yon Agglomération confirmait en séance la demande de sortie de la collectivité du syndicat mixte.

Par courrier du 1er février 2022, La Roche-sur-Yon Agglomération a sollicité l'inscription de son retrait au comité syndical. Cette demande de retrait a été approuvée par La Roche-sur-Yon Agglomération lors du conseil communautaire du 1er février 2022, engageant ainsi officiellement le lancement du processus de sortie.

Le 21 février 2022, le conseil d'administration a délibéré et validé à la majorité des 2/3 en application de l'article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant les conditions du retrait à savoir :

- la sortie de la collectivité sera effective au budget 2023.
- la sortie de la collectivité ne conduira pas à une compensation financière par les autres membres du Syndicat mixte ATLANPOLE;
- la sortie de la collectivité ne conduira pas de fait à une modification du périmètre d'intervention du Syndicat mixte ATLANPOLE. En effet, l'ensemble du Département de Vendée fait partie du bassin universitaire de Nantes et Atlanpole y intervient depuis sa création, et ce bien avant l'adhésion en 2005 de la Ville de La Roche-sur-Yon. Par ailleurs, certaines activités du Syndicat mixte ATLANPOLE sont menées sur un périmètre régional : activités liées aux pôles de compétitivité, pilote de dispositifs régionaux (Incubateur MESRI, Plan DeepTech, E-DIH, ESA-BIC..).

Sur ce point, il vous est demandé de valider le retrait de l'agglomération de la Roche-sur-Yon du Syndicat mixte ATLANPOLE, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'approuver les modifications statutaires en ce sens.



3- La CCI Nantes St-Nazaire doit statuer sur la demande du Département de la Loire-Atlantique de retrait du Syndicat mixte ATLANPOLE.

En effet, au regard de l'application de la Loi Notre, le Département n'est plus compétent en matière d'innovation et de développement économique.

Par conséquent, le Département a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat mixte ATLANPOLE.

Ce retrait fera l'objet d'une compensation financière des membres. Ainsi, la part de la contribution de la CCI Nantes St-Nazaire passera de 30 000€ à 33 803€.

Sur ce point, il vous est demandé de valider le retrait du Département de la Loire-Atlantique du Syndicat mixte ATLANPOLE, d'approuver les modifications statutaires en ce sens et d'acter que le montant de la contribution de la CCI Nantes St-Nazaire s'élèvera à la somme 33 803€.

4- La CCI Nantes St-Nazaire doit statuer sur la demande d'adhésion de l'Université Gustave Eiffel.

L'Université Gustave Eiffel a manifesté le souhait de rejoindre le collège Grandes Ecoles du Syndicat Mixte ATLANPOLE.

Sur ce point, il vous est demandé de valider l'adhésion de l'Université Gustave Eiffel au Syndicat mixte ATLANPOLE et d'approuver les modifications statutaires en ce sens.

5- La CCI Nantes St-Nazaire doit statuer sur la représentation de la CCI Nantes St-Nazaire au sein du Syndicat Mixte ATLANPOLE.

Dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat Mixte ATLANPOLE présentée en Conseil d'Administration du Syndicat du 2 décembre 2021, la CCI Nantes St-Nazaire désigne, à compter du mois de janvier 2022, en tant que suppléant de Yann TRICHARD, Hédy ZOUAOUI pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte ATLANPOLE.

Sur ce point, il vous est demandé d'acter la désignation de Hédy ZOUAOUI en tant que suppléant de Yann TRICHARD, pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat mixte ATLANPOLE.

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve le retrait de l'agglomération de la Roche-sur-Yon, et ce, à compter du 1er janvier 2023, du Syndicat mixte ATLANPOLE,
- Approuve le retrait du Département de la Loire-Atlantique du Syndicat mixte ATLANPOLE,
- Approuve le montant de la contribution de la CCI Nantes St-Nazaire à la 33 803€,
- Approuve l'adhésion de l'Université Gustave Eiffel au Syndicat mixte ATLANPOLE,
- Approuve les modifications statutaires du Syndicat mixte ATLANPOLE,
- Désigne Hédy ZOUAOUI en tant que suppléant de Yann TRICHARD pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat mixte d'ATLANPOLE,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

39 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum: 31

Présents: 39 Votants: 39

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

4- SN

Le Secrétaire, membre du Bureau